

LA DANSE *KROUBI* DANS LE NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE, RITE PROFANE AU CŒUR DU MOIS DE RAMADAN**KOUROUMA Kassoum**

Maître-Assistant

Enseignant-Chercheur

Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody (Côte d'Ivoire)

Département des Arts

kassoum77@yahoo.fr**Résumé**

Dans la tradition des religions monothéistes, l'islam repose sur des rites et des préceptes dont la codification remonte au VII^e siècle. Cependant, de la péninsule arabique, son foyer originel, à l'Afrique de l'ouest, l'islam s'est enrichi de courants et de pratiques dans lesquelles sont exprimées de nombreuses traditions locales. En Côte d'Ivoire, le prosélytisme des caravaniers arabes et soudanais a assuré la diffusion d'un islam dont l'un des traits caractéristiques est la célébration du *Kroubi*. Ce rite dont il n'existe de trace ni dans le Coran ni dans les traditions arabes est diversement appréhendé par les exégètes musulmans. Toutefois, pour les populations du nord de la Côte d'Ivoire, il demeure un acte de foi dont la portée sociale appelle à la reconsidération de la notion de transgression.

Mots-clés : Islam, Monothéistes, Préceptes, Prosélytisme, Transgression**Abstract**

In the tradition of monotheistic religions, Islam is based on rites and precepts whose codification dates back to the 7th century. However, from the Arabian Peninsula, its original home, to West Africa, Islam has been enriched by currents and practices through which many local traditions are expressed. In Côte d'Ivoire, the proselytism of Arab and Sudanese caravaners ensured the dissemination of an Islam which characteristic features is the celebration of *Kroubi*. This rite, that had no trace either in the Koran or in Arab traditions, is variously apprehended by Muslim exegetes. However, for the populations of northern Côte d'Ivoire, it remains an act of faith which social significance calls for a reconsideration of the notion of transgression.

Keywords: Islam, Monotheists, Precepts, Proselytism, Transgression

Introduction

Les actes de dévotion prennent des formes extrêmement variées selon les époques et les peuples. Aussi, l'histoire des religions est-elle riche d'usages profanes redéfinis en actes de foi. Partout, la religion est la métaphore de pratiques locales dont les fonctions sont éminemment sociales. Des actes ritualisés du quotidien jusqu'aux pèlerinages, l'*homo credentis* (homme croyant) entend régir son quotidien et lui donner sens. Ainsi, la religion s'est toujours employée à marquer des frontières, à éviter l'appareillement des contraires sous peine d'alimenter le sacrilège. C'est du moins l'angle sous lequel E. Durkheim aborde le fait religieux quand il affirme que « une religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites [...] » (2013, p. 112).

Sous ce rapport, il est incompréhensible que dans les communautés musulmanes du nord de la Côte d'Ivoire, les trois derniers jours du mois de ramadan soient rythmés par une procession de jeunes filles nubiles, sommairement vêtues, qui parcourent les artères des villages en chantant et en dansant. Connue sous le nom de *Kroubi*, cette procession de jeunes filles affichant leurs formes généreuses est un moment spécial. Pourtant, la particularité du mois de ramadan aurait dû se traduire, en autres prescriptions, par la couverture de la nudité. En outre, le fait que le *Kroubi* commence la vingt-septième nuit du mois de ramadan (dite *laylati qadr* ou nuit du destin) conduit inmanquablement à se demander si le nu peut être constitutif du religieux.

La coïncidence des deux évènements (nuit du destin et *Kroubi*) n'est pas sans rappeler la dichotomie fondatrice du fait religieux : sacré/profane. Plus qu'une juxtaposition des contraires, ces deux paradigmes se confondent pour une pratique nouvelle de l'islam dans les villages du nord de Côte d'Ivoire. Comment le sacré et le profane cohabitent-ils au sein du même rite? Est-il envisageable de supprimer l'un pour affirmer la préséance de l'autre? Quelles sont, en définitive, les raisons de la cohabitation du sacré et du profane au sein du mois de ramadan chez les populations musulmanes du nord de la Côte d'Ivoire?

L'objectif de la présente étude est d'identifier les raisons de la présence de la danse *Kroubi* au cœur du mois de ramadan chez les musulmans du nord de la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, nous partons de l'hypothèse que *le Kroubi est une exhortation au mariage en vue d'une observation efficiente du ramadan*.

L'analyse d'une pratique aussi complexe que le *Kroubi* ne peut être entreprise qu'en débordant le champ traditionnel de la religion et de ses fonctions. Rencontre du chant et de la danse, le *Kroubi* convoque principalement l'ethnomusicologie qui, en tant que discours sur les musiques de tradition orale, place la présente étude aux confluents de l'organologie (science de la fabrication et du jeu des instruments de musique), de la kinesthésie (art du déplacement des différentes parties du corps sous l'action de la musique) et de l'esthétique (techniques d'expression du beau). Le structuralisme sera également nécessaire pour expliquer la cohérence/l'incohérence des sociétés musulmanes du nord de la Côte d'Ivoire à l'aune du *Kroubi*.

La démarche méthodologique consistera en une enquête ethnographique *in situ*, menée dans trois localités du nord de la Côte d'Ivoire: Métro, Katiali et Bondoukou. Situés respectivement en pays malinké, sénoufo et koulango/abron, les localités de Métro, Katiali et Bondoukou rendront compte de variables telles que la langue et les instruments de musique dans la pratique du *Kroubi*. L'enquête de terrain sera complétée par une analyse d'ouvrages, d'archives et de sources orales justifiant la pratique du *Kroubi* dans les villages du nord de la Côte d'Ivoire.

Cette étude sera réalisée en trois parties. La première présentera la pratique de l'islam dans le nord de la Côte d'Ivoire. La deuxième partie analysera le mariage, institution sociale qui semble motiver la pratique du *Kroubi* dans le nord de la Côte d'Ivoire. Quant à la troisième partie, elle développera l'esthétique musicale et la portée sociale du *Kroubi* dans le nord de la Côte d'Ivoire.

1. La pratique de l'islam dans le nord de la Côte d'Ivoire

Religion monothéiste, l'islam repose sur cinq piliers dont le troisième est le jeûne du mois de ramadan. Correspondant au neuvième mois du calendrier hégirien, le ramadan commande aux fidèles musulmans de s'abstenir de médire, de manger, de boire, de fumer ou d'avoir des rapports sexuels, de l'aube jusqu'au coucher du soleil et ce, durant vingt-neuf ou trente jours. Les ragots, la convoitise et les regards concupiscent deviennent ainsi des péchés qui, sans annuler la validité du jeûne, justifient l'aumône compensatoire (*zakat el fitr*) à la fin du mois de ramadan. En revanche, l'adultère et la fornication restent interdits quelle que soit la période.

Le jeûne du ramadan est assujéti à l'observation du croissant lunaire et il est une obligation pour tout homme valide ayant eu ses premières pollutions nocturnes ou toute femme valide ayant vu ses premières menstruations. Toute rupture volontaire du jeûne est compensée par soixante jours consécutifs de jeûne ou la nourriture de soixante nécessiteux. Ainsi présenté, le ramadan invite les fidèles à « prier, à réfléchir sur la place de la foi dans leur vie et sur la façon de développer leurs qualités humaines telles que la patience, la compassion et l'humilité » (V. Mouroufié, 2022, p. 53). La vingt-septième nuit du mois de ramadan correspond à *laylatl qadr* ou nuit du destin. Cette nuit qui « est meilleure que mille mois » et « durant [laquelle] descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre » est « paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube¹ ». *Laylatl qadr* est scrupuleusement observé en Côte d'Ivoire où « l'islam fit son entrée [...] au Moyen-âge, plus précisément au XIème siècle, par le biais des aventuriers de la foi et du prosélytisme des marchands dioula » (B. Mamadou, 2011, p. 44-58).

Occupant la zone de transition entre les savanes du centre du pays et l'hinterland soudanais, les malinkés (improprement appelés *Dioulas*, en Côte d'Ivoire) ont contribué à la diffusion de l'islam autant dans le proche pays sénoufo que dans des contrées plus éloignées, notamment en pays abron et gouro, à la jonction de la forêt et de la savane. A ce jour, l'islam représente un bloc monolithique qui englobe tout le nord-ouest de la Côte d'Ivoire (Touba, Odienné), le centre-ouest (Séguéla, Mankono), le nord (Korhogo, Ferkéssédougou, Boundiali, etc.), le nord-est (Bondoukou, Bouna), sans compter

¹ Sourate 97, *Al-Qadr* (La destinée), versets 3-5.

quelques enclaves au centre, en pays baoulé Andoh (Prikro) et N'gain (Bonguéra). S'il reste de loin la religion majoritaire en pays malinké, l'islam côtoie, en pays sénoufo, koulango et lobi, le christianisme et l'animisme. En dépit de la percée *Tijaniyya* (mouvement soufi faisant de l'invocation d'Allah son crédo), l'islam pratiqué dans le nord de la Côte d'Ivoire est nervuré de nombreux syncrétismes. Les ancêtres ou leurs émanations « [ont] pour rôle de lutter contre les dangers (guerres, épidémies, menaces) et [assurent] une fonction judiciaire, qui ne peut être sous-estimée dans des sociétés sans police » (A.-M. Boyer, 2011, p. 92). Sur cette base, les ancêtres sont des figures mieux tolérées que les statuettes et les idoles pour lesquelles ou sur lesquelles des bêtes étaient jadis immolées. Toutefois, certaines localités comme Mankono (connu pour ses nombreuses mosquées et son statut de foyer islamique de premier ordre) continuent d'honorer les effigies à travers le culte du *Doh*. Ce rite, réservé exclusivement aux hommes, a la particularité de n'être pratiqué que le jour de l'*Aïd-el-adha* ou Tabaski, fête la plus importante du calendrier musulman.

Plus au nord, à la frontière avec le Mali et le Burkina Faso, les Sénoufos sont adeptes d'un islam qui tolère les rites initiatiques du *Tchologo* et du *Porô*, de même que la consommation (modérée et occasionnelle) de l'alcool local de mil, le *tchapalo*. Toutefois, l'interdiction du porc est plus strictement observée. Dans cette partie de la Côte d'Ivoire, la conversion à l'islam a occasionné l'abandon des patronymes typiquement sénoufos au profit de patronymes dits "musulmans". Précurseurs de l'islam dans le nord de la Côte d'Ivoire, les caravaniers dioulas portaient les patronymes Koné, Coulibaly, Konaté, Diabaté, Bamba, Traoré, Ouattara, etc. En convertissant les sénoufos à l'islam, les prosélytes musulmans ne manquèrent pas de susciter le changement de patronyme pour symboliser la renaissance des nouveaux convertis et marquer leur rupture avec les rites païens locaux. Ainsi, de nombreux Silué sont devenus Koné, les Soro ont adopté le nom Coulibaly, tandis que les Yéo sont devenus Ouattara, etc. En revanche, l'islam n'a pas mis fin dans le pays sénoufo à la sculpture des effigies dont la plus célèbre est *Séjen* (le calao) qui, « avec la tortue, le boa, le caméléon et le crocodile, constituent les ancêtres primordiaux à l'origine de la création du monde », selon Koné Bassirima².

Le nord-est de la Côte d'Ivoire est connu pour avoir été la cible des razzias samoriennes. A juste titre, la ville de Bouna conserve à ce jour l'un des plus remarquables vestiges du patrimoine culturel ivoirien: la Mosquée de Samory Touré. Vieux de plus de cent-trente ans, cet édifice de type soudanais, fait de bois et de torchis, « constitue à la fois une curiosité touristique et l'expression de la profondeur de l'islam en pays koulango », aux dires de Coulibaly Mémassa³. A cent-soixante-dix kilomètres au sud de Bouna, Bondoukou est une autre ville du nord-est ivoirien où le passage de Samory Touré s'est traduit par la conversion massive des autochtones Koulango/Abron, au point où cette localité porte de nos jours le titre de « ville aux mille mosquées ». A sept kilomètres de Bondoukou se trouve le village de Soko, peuplé majoritairement de musulmans et célèbre pour ses singes sacrés. Ces primates, selon Ouattara Ibrahim⁴, « ont apporté de la nourriture à Mélô, le fondateur du village, qui était un grand chasseur d'éléphants », d'où la relation totémique entre les hommes et les singes.

² Koné Bassirima est un informateur dont les propos ont été recueillis le 09 Juillet 2022 à Katiati (Korhogo).

³ Employé de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural en poste à Bouna, Coulibaly Mémassa nous a accordé un entretien le 20 Décembre 2022 à Bouna. Ces propos ont été recueillis ont cours de cet entretien.

⁴ Informateur originaire du village de Soko. Entretien réalisé le 18 Décembre 2022 à Bondoukou.

Ainsi, la rencontre de l'islam et des croyances locales a profondément modifié les structures sociales traditionnelles dans le nord de la Côte d'Ivoire. Presque partout subsistent des étangs, des montagnes, des forêts, etc. lieux sacrés que les populations adorent à titre propitiatoire ou pour conjurer les mauvais sorts. Datant de la nuit des temps, ces pratiques sont la preuve que les hommes y sont parvenus à un « compromis entre les religions traditionnelles et les valeurs nouvellement apportées [de l'islam], qui consistent à manipuler les mythes, les rites et à en interpréter les divers symboles » (P. Laburthe-Tolra et J. P. Warnier, 1993, p. 214). Ancré dans la quasi-totalité des sociétés traditionnelles du nord de la Côte d'Ivoire, le mariage fait partie des institutions qui justifient la ferveur pour le *Kroubi*.

2. Le mariage dans les sociétés traditionnelles du nord de la Côte d'Ivoire

Les sociétés traditionnelles du nord de la Côte d'Ivoire procèdent à la division du travail basé sur le genre. Dans ces sociétés, l'on s'emploie très tôt à affirmer la préséance de l'homme dans la dévolution des biens et la gestion du ménage (labour, cultes domestiques, organisation des mariages, des funérailles, etc.). La femme, quant à elle, est une aide précieuse dans l'éducation des enfants et surtout pour le statut social qu'elle confère à son époux. En effet, dans ces contrées où mariage rime avec responsabilités, les célibataires sont tenus dans un statut permanent d'enfance, d'où la nette distinction entre l'âge biologique et l'âge statutaire.

Le choix de l'épouse peut se faire dès la naissance et parfois même pendant la grossesse. Il s'agit, dans ce cas, d'un *gentlemen's agreement* entre deux familles, l'une s'engageant à concéder à l'autre la main du bébé, à condition que l'enfant soit de sexe féminin. Il s'institue dès lors des devoirs et obligations du groupe intéressé par la femme envers celui qui donne la femme en mariage (dons en nature lors d'événements sociaux ou calendaires, soutien lors des travaux champêtres, etc.). Dans une société où la polygamie a d'abord des fondements économiques⁵, l'accès légitime à la femme peut être difficile, voire tardif pour de nombreux jeunes. Cette situation a sans doute favorisé les mariages préférentiels comme ceux contractés entre cousins germains.

En intitulant sa quatrième sourate *An-nisa* (Les femmes), le Coran fait du mariage une question primordiale. En effet, le troisième verset de ladite sourate, mentionne que « si vous craignez d'être injustes envers [...] vos épouses, ne prenez que deux, trois ou quatre femmes parmi celles qui vous plaisent. Si vous craignez encore de ne pas être équitable, n'en prenez qu'une seule ou l'une de vos esclaves. Cela, afin de ne pas commettre d'injustice (sourate 4, verset 3). En prenant le contre-pied de l'idée selon laquelle la polygamie est une prescription coranique, ce verset sépare richesse et piété. Ce faisant, l'islam replace les démunis au cœur de l'amour divin. Pour ces laissés-pour-compte, le Coran se présente comme un texte résolument moderne qui assure la répartition équitable des femmes. Dans ces sociétés où nature et surnature sont constamment imbriquées, la postérité est une question décisive. Elle détermine la survie de certains arts (métiers), certaines techniques (thérapeutiques), certaines connaissances (culturelles ou ésotériques) en raison de leur transmission dynastique.

⁵ Une progéniture nombreuse y est synonyme d'abondance de main-d'œuvre et, *in fine*, de productivité.

La compensation matrimoniale, improprement appelée *dot* dans de nombreuses communautés africaines est un autre terrain sur lequel l'islam s'est montré particulièrement novateur dans le septentrion ivoirien. En effet, la conception économique de la progéniture faisait de la fille une force de travail que sa famille perd en accordant sa main à une autre famille. Aussi était-il courant que le mariage occasionne forces, tributs et dépenses; le groupe intéressé par la femme devant se montrer digne de recevoir un nouveau membre qui viendrait accroître non seulement son prestige social mais surtout sa capacité de production. Malheureusement assimilées à un « prix d'achat de la fiancée », les dots exorbitantes ont pu justifier la violence conjugale en cas d'infertilité de l'épouse⁶. A contrario, certaines communautés ont développé des formes secondaires de mariage comme le sororat, en vue de confier l'éducation des enfants nés d'une union précédente à leur tante maternelle. De ce constat, M. Ségalen a pu écrire que « le mariage est le lieu de l'échange social, celui des femmes » (2001, p. 76).

Bien que faisant du paiement de la dot une condition de validité du mariage, le Coran ne fixe ni la qualité ni la quantité des biens, mais tient compte des traditions locales et des capacités financières des uns et des autres. Les hadiths (recueil des actes et des paroles du Prophète et de ses Compagnons) rapportent cependant que « la meilleure dot est celle qui est la plus facile ». Aussi l'histoire relate-t-elle le cas d'Abû Talha (un infidèle) qui obtint la main d'Umm Sulaym (une croyante) en contrepartie de la seule profession de foi (*chahâda*). Si de tels actes de dévotion sont devenus extrêmement rares, « la dot reste statutairement fixée, dans la région de Séguéla (Nord-ouest de la Côte d'Ivoire), à douze noix de cola et la somme de cinq mille (5000) francs CFA », selon Kourouma Mamadou⁷. Toute autre dépense relève d'un accommodement entre les parents des futurs mariés. En revanche, les effusions de joie, étendues parfois sur trois jours, peuvent donner lieu à des festins et des prestations musicales.

Ainsi, quoiqu'elle semble jouer un rôle secondaire en public, la femme est en définitive la régulatrice de la cohésion familiale et sociale. Ce constat est si évident en pays koulango (nord-est de la Côte d'Ivoire) que la résidence matrilocale est un fait accepté aussi bien par les conjoints que leurs familles respectives. Alors que la virilocalité est la norme dans la plupart des sociétés musulmanes et que le statut de la femme y fait l'objet de débats aussi contradictoires que passionnés, l'exemple des Koulango illustre que « l'homme et la femme jouissent de la même dignité humaine et assument les mêmes devoirs » (A. O. Altwajiri, 2014, p. 15-26).

Au-delà du rite de passage qu'il représente dans maintes sociétés, le mariage est une institution dont dépend la reproduction sociale. Les communautés musulmanes du nord de la Côte d'Ivoire ont si bien perçu cette réalité qu'elles en ont instillé les prémices dans le *Kroubi*, rite de nubilité pratiqué lors des trois dernières nuits du mois de ramadan. Pourtant, cet aspect semble avoir été occulté et certains irréductibles voient dans la pratique du *Kroubi* une transgression (*bid'ah*) passible du châtement divin.

⁶ Rarement mis en cause dans la difficulté de procréation, l'époux bénéficie du droit de prendre autant de femmes qu'il le désire, dans la période préislamique. L'islam vient limiter ce nombre à quatre épouses.

⁷ Kourouma Mamadou est un guide religieux musulman vivant à Séguéla. Ses propos ont été recueillis au cours d'un entretien réalisé le 03 Décembre 2022 à Métro (Séguéla).

3. Esthétique musicale et portée sociale du *Kroubi* en Côte d'Ivoire

Si le *Kroubi* reste intrinsèquement lié au mois de ramadan en Côte d'Ivoire, trois grandes aires de production peuvent être identifiées qui correspondent à des ensembles linguistiques différents. Ce sont le nord-ouest (pays malinké), le nord (pays sénoufo) et le nord-est (pays koulango/abron). A Métro (région de Séguéla, dans le nord-ouest), le *Kroubi* est avant tout la célébration de la beauté. En effet, au cours des trois dernières nuits du mois de ramadan, les filles nubiles organisent une procession à travers le village, allant de concession en concession. Les cheveux finement tressés, la poitrine nue couverte de chaînes en or, de petits flacons de parfum portés en bandoulière, le corps enduit d'onguents et d'huiles parfumées, la hanche ceinte de colliers de perles sur un cache-sexe pour tout vêtement, les jeunes filles défilent en chantant et en dansant. Devant leurs corps livrés à la danse, d'autres filles, leurs cadettes, tiennent de grands miroirs dans lesquels les danseuses jettent de temps en temps un regard afin d'ajuster leurs parures. Sur la tête, les danseuses portent de la vaisselle soigneusement empilée dans un filet aux larges mailles⁸.

Sur le plan mélodique, le *Kroubi* possède son répertoire propre. Exécutés *a capella* (sans accompagnement instrumental), les chants évoquent le travail, l'amour et la solidarité sur un rythme lent. Le balancement synchronisé des corps est une autre caractéristique du *Kroubi* dans une société où la danse est généralement spontanée et libre. Ce divertissement exclusivement féminin n'autorise les hommes ni à chanter ni à danser. En revanche, ils forment le lot des spectateurs, encourageant les filles par des applaudissements ou des cris d'admiration.

A Katiali (région de Korhogo, dans le nord), le *kroubi* présente les mêmes caractéristiques qu'à Métro; à la différence qu'à Katiali, l'on relève la présence d'instruments de musique qui, sur le plan organologique, constituent de véritables curiosités. En effet, les chants sont accompagnés d'aérophones faits de Calebasses longues d'environ un mètre (*lagenaria longissima*), appelées *kouléng* en langue locale. Évidées, ces Calebasses portent une ouverture étroite dans l'extrémité supérieure et une ouverture plus large dans l'extrémité inférieure. Le son n'est pas obtenu en soufflant dans l'embouchure comme il est de coutume avec les aérophones mais en refermant fermement la paume droite contre l'embouchure, suivant le principe des tuyaux pilonnants. L'air ainsi "emprisonné" s'échappe par le pavillon en petits sons plaintifs que les danseuses agrémentent en percutant la paroi de la Calebasse avec les bagues qu'elles portent aux doigts de la main gauche.

Dans la région de Bondoukou (nord-est de la Côte d'Ivoire), la pratique du *Kroubi* s'apparente à une fête populaire dans la mesure où « les jeunes filles qui le pratiquent, sont de toutes les tendances religieuses » (V. Mouroufié, op. cit. p. 55). A Bondoukou, comme dans de nombreux autres sites de l'aire de peuplement koulango/abron, le *Kroubi* tire sa spécificité du fait que non seulement il mobilise une fanfare ou un orchestre de tambours (joués par des hommes) mais surtout parce qu'il s'exécute sur des échafaudages de trois mètres de haut, afin de mettre en valeur le corps et les parures des danseuses. Munies de chasse-mouches en queue de cheval (*chiechiligô*), « des jeunes filles de cinq

⁸ Cette particularité confirme bien l'hypothèse du mariage comme finalité du *Kroubi*. En effet, la question de la dot trouve ici un début de réponse en ce sens que la jeune fille présente publiquement ce qu'elle pourrait apporter comme biens dans son futur ménage.

à dix-huit ans dansent en avançant une jambe puis l'autre, dans un mouvement régulier du bassin, sur le rythme frénétique des percussionnistes » (idem, p. 56). Cette réjouissance populaire mobilise ainsi la communauté de 23 heures jusqu'à 14 heures, le lendemain.

En tant que rite de la nubilité, le *Kroubi* existe en pays Adjoukrou (sud de la Côte d'Ivoire) sous le nom de *Dédiakp*, en pays koulango (nord-est de la Côte d'Ivoire) sous le nom de *Bô douhonnou dataga* et en pays baoulé (Centre de la Côte d'Ivoire) sous le nom d'*atonvlè*. Au-delà de leur aspect festif, ces rites sont avant tout des agents de socialisation en ce sens que leur pratique est interdite aux femmes mariées, aux filles en grossesse et aux filles ayant déjà procréé. A Bondoukou, les sources orales soutiennent que « si une fille en grossesse monte sur l'échafaudage pour prendre part à la danse du *Kroubi*, sa chute est inéluctable⁹ ». Ainsi, il apparaît que l'ancrage du *Kroubi* dans le mois de ramadan procède, premièrement, d'une volonté de vérification de l'état général des mœurs ou d'une sorte d'exposition de la vertu. Un tel projet ne peut que cadrer avec l'esprit du ramadan!

Deuxièmement, l'arrimage du *Kroubi* au ramadan encourage la pratique vertueuse du mariage qui, en tant que cadre légal de procréation, règlemente l'héritage et la dévolution des biens. Ces questions qui, jusque-là, ont entamé la concorde et l'unité des familles dans le nord de la Côte d'Ivoire font du *Kroubi*, du mariage et du ramadan un triptyque visant à consolider les notions d'unité, de partage et de tempérance. Cependant, comme le disait R. Tabard, « Un Africain qui [récite la *chahâda*], c'est un [musulman] de plus. [...] Sans mettre en doute cette logique incontestable, on doit dire que si [toute récitation de *chahâda*] d'un Africain constitue effectivement une augmentation du nombre de [musulmans], ce rite ne [devrait pas signifier] qu'il y a un Africain de moins! » (2010, p. 191-205).

L'islam, dans son expansion en Côte d'Ivoire, et en Afrique de façon générale, s'est attelé à inhiber la double appartenance, celle qui ferait de l'Ivoirien ou du Sénégalais un musulman partageant des valeurs communes avec le Saoudien, sans toutefois renoncer à sa culture négro-africaine. Leurs différences (différence de l'histoire, du cadre de vie, de l'organisation sociale, etc.) ne militent-elles pas en faveur d'une plus grande tolérance? Pourtant, de plus en plus, il se fait jour dans les espaces africains, et même dans les milieux intellectuels, une forme de mal-être identitaire qui confine à l'idolâtrie et la barbarie les valeurs traditionnelles. Cet activisme a eu raison du *Kroubi* dans toute la Côte d'Ivoire. Seulement, les pays qui ont inspiré l'abandon du *Kroubi* en Côte d'Ivoire « sont tellement pénétrés de [religieux] qu'il est impossible d'isoler la sacralité de la socialité elle-même. [Ils] n'ont pas une religion. C'est leur constitution du social qui est intrinsèquement religieuse » (L. Caillet et R. Jamous, 2001, p. 54). Les femmes ne sont autorisées à conduire en Arabie Saoudite que depuis 2018! L'interdiction des "sorties intempestives", garantissait ainsi leur dignité de femmes mais surtout, donnait corps à ce passage du Coran:

Et dis aux croyantes de baisser les yeux, et de maintenir leur chasteté. Elles ne révéleront pas de parties de leur corps, hormis ce qui est nécessaire. Elles couvriront leur poitrine, et ne relâcheront pas ce code en présence d'autres que leur mari, leur père, les pères de leur mari, leurs fils, les fils de leur mari, leurs frères, les fils de leurs frères, les fils de leurs sœurs, d'autres femmes, les serviteurs mâles ou les employés dont l'appétit sexuel a été annulé [les eunuques],

⁹ Information de Kamagaté Bafétégué, recueillie à Bondoukou, le 18 Décembre 2022.

ou les enfants qui n'ont pas atteints la puberté. Elles ne frapperont pas des pieds lorsqu'elles marchent afin de secouer et révéler certains détails de leur corps. Vous vous repentirez tous auprès de Dieu, Ô vous croyants, afin que vous puissiez réussir. (Sourate 24, Verset 31).

Quoique l'interdiction de conduire ait été levée, la charia, loi inspirée du Coran, reste en vigueur en Arabie Saoudite. À contrario, en Côte d'Ivoire, l'abandon brusque de certains rites et traditions coïncide avec le renforcement de la législation sur les droits de l'homme et l'affaiblissement du contrôle social dû à l'urbanisation. Aussi, le déclin du *Kroubi* et de tous les rites qui lui sont apparentés, s'accompagne-t-il d'un délitement généralisé des mœurs traduit par la recrudescence des cas de grossesses en milieu scolaire, la multiplication des cas de divorces et une désorganisation profonde de la structure familiale, avec pour corollaire le phénomène des enfants en conflit avec la loi.

Aujourd'hui, la région de Bondoukou, et globalement le nord-est de la Côte d'Ivoire, demeure la seule région de Côte d'Ivoire où le *Kroubi* est encore pratiqué, quoique son fondement sociologique et éducatif semble s'être effrité au fil du temps. En effet, l'exode rural des filles Koulango/Abron vers les grandes métropoles du sud (Abidjan, notamment) a favorisé l'éclosion d'un *Kroubi* où l'âge moyen des pratiquantes est de dix ans. A cet âge, le jeu prime sur le rite et il n'est point étonnant que cet argument ait été utilisé à charge par les détracteurs du *Kroubi*. En outre, le *Kroubi* est, pour les jeunes filles allées faire fortune, « l'occasion de montrer le fruit de leurs efforts [en s'ornant] de parures, de pagnes de très bonne qualité, de belles chaussures et bien d'autres éléments, afin de faire honneur à leurs parents et leurs différentes familles » (V. Mouroufié, op. cit. p. 54-55). En dépit de cette mutation ontologique, le mérite des populations du nord-est de la Côte d'Ivoire est à reconnaître et à saluer.

Conscientes que le changement est intrinsèque à l'histoire des sociétés humaines, elles ont su en prévenir les conséquences fâcheuses en adaptant le *Kroubi* au changement économique et social. Si la perte du *Kroubi* semble irréversible à l'échelle nationale, l'exemple de « la ville aux mille mosquées » est la parfaite illustration de ce que la religion n'est qu'une autre forme d'organisation de la société. E. Durkheim exprimait cette vérité en ces termes: «le droit et la morale ont pour objet d'assurer l'équilibre de la société, de l'adapter aux conditions ambiantes. Tel doit être le rôle social de la religion. Si elle appartient à la sociologie, c'est en tant qu'elle exerce sur les sociétés cette influence régulatrice» (1898, p. 193).

Conclusion

La Côte d'Ivoire, et globalement, les pays africains ont besoin de penser des modèles endogènes de développement. L'idée que la culture est un construit dont chaque niche participe à la stabilité de l'édifice social doit y être un leitmotiv. Pour s'être mépris sur cette évidence dans un monde en butte à divers troubles et tensions, la Côte d'Ivoire fait l'expérience de pertes irréversibles sur le plan culturel. Présenté comme incompatible avec l'islam, le *Kroubi*, musique et danse de réjouissances, est menacé de disparition dans le nord de la Côte d'Ivoire. Dans ces espaces communautaires où les familles, à la suite du Coran, s'enorgueillissent d'avoir su préserver la vertu de leurs filles jusqu'au mariage, le *Kroubi* ne peut que participer au renforcement des préceptes du mois de ramadan (continence, tempérance, exemplarité, etc.).

Pourtant, les détracteurs de ce rite n'y ont vu qu'un défilé de jeunes filles nubiles sommairement vêtues pendant le mois de ramadan; oubliant que le nu, socialement accepté et valorisé, perd son caractère grossier et choquant. Au regard des conséquences de la disparition du *Kroubi* dans le nord de la Côte d'Ivoire, un nouveau narratif doit prévaloir sur les éléments culturels africains. Ceux qui entrent en contradiction avec le droit et la morale, tels les rites d'excision, doivent être abandonnés. En revanche, ceux qui affirment la spécificité de l'art, de l'histoire et des traditions locales doivent être préservés. Là réside, sans doute, le point de départ d'un regard nouveau sur l'Afrique et sa riche contribution au dialogue des cultures.

Bibliographie

ALTWAIJRI Abdulaziz Othman, 2014, « La femme en islam et son statut dans la société islamique » in *Société, droit et religion* 2014/1 n°4, p. 15-26. URL : <https://doi.org/10.3917/sdr.004.0015> (16.12.2022).

BAMBA Mamadou, 2011, « La marche de l'islam dans le Zanzan ou l'essai de compréhension du succès islamique chez les Abron » in *Revue Ivoirienne d'Histoire* n°18, p. 44-58.

BOYER Alain-Michel, 2011, *Le sacré, le secret : Les Wan, Mona et Koyaka de Côte d'Ivoire*, Paris, Hazan.

CAILLET Laurence et JAMOUS Raymond, 2001, « Religion et rituel », in *Ethnologie/Concepts et aires culturelles*, Martine SEGALIN (dir.), Paris, Armand Colin, p. 47-69.

DURKHEIM Emile, 1898, *L'Année sociologique* (1^{ère} édition), Paris, PUF.

DURKHEIM Emile, 2013, *Les formes élémentaires de la vie religieuse* (7^e édition), Paris, PUF.

LABURTHE-TOLRA Philippe et WARNIER Jean-Pierre, 1993, *Ethnologie/Anthropologie*, Paris, PUF.

LE SAINT CORAN *et la traduction en langue française du sens de ses versets*, 2001, Al-Madinah Al-Munawwarah, Albouraq.

MOUROUFIE Kouassi Kouman Victor, 2022, *Le Palon'go dans la pratique du Kroubi chez les Koulango de Bondoukou*, Abidjan, UFHB, Mémoire de Master 2.

SEGALEN Martine, 2001, « La parenté », in *Ethnologie/Concepts et aires culturelles*, Martine SEGALEN (dir.), Paris, Armand Colin, p. 71-94.

TABARD René, 2010, « Religions et cultures traditionnelles africaines, un défi à la formation théologique », in *Revue des Sciences Religieuses* [en ligne] n°84/2 | 2010. URL : <https://journals.openedition.org/rsr/346> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rsr.346> (14.12.2022).

Sources orales

COULIBALY Mémassa, entretien réalisé le 20 Décembre 2022 à Bouna.

KAMAGATE Bafétégué, entretien réalisé le 18 Décembre 2022 à Bondoukou.

KONE Bassirima, entretien réalisé le 09 Juillet 2022 à Katiali (Korhogo).

KOUROUMA Mamadou, entretien réalisé le 03 Décembre 2022 à Métro (Séguéla).

OUATTARA Ibrahim, entretien réalisé le 18 Décembre 2022 à Bondoukou.